

## Complexe Sportif de Saint-Claude - Financement des installations du CO PSB - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt contracté par le CO PSB pour le financement des installations.

Comme cela était prévu, la mise en jeu de la garantie est également intervenue pour assurer le remboursement de l'échéance 1994, ce qui porte l'avance de la Ville à **1 493 641,10 F** pour les échéances 1992, 1993 et 1994.

Du fait de la situation actuelle du CO PSB, la Ville de Besançon ne peut espérer un remboursement prochain des annuités réglées à la place de l'organisme. Il convient, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, de budgétiser au compte 2521 pour la somme de **596 820,55 F** (avance du 26 janvier 1994) la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 511 «avances pour garanties d'emprunts».

Il faut souligner que l'opération budgétaire susvisée est une opération comptable indispensable qui ne prive pas la Ville par l'intermédiaire de son comptable de recouvrer ces sommes, si cela s'avérait un jour possible.

Pour limiter la charge de la Ville, en novembre 1993, le CO PSB s'est engagé à verser une allocation trimestrielle de 39 000 F soit 156 000 F pour l'année 1994, somme qui semble compatible avec ses possibilités financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération, à savoir :

. **en recettes**, un crédit de **596 820,55 F** au chapitre 925.5/108.20200 «Provisions intégrées à la dotation»,

. **en dépenses**, un crédit de **596 820,55 F** au chapitre 925.5/2521.20200 «Avances en garanties d'emprunts»,

. **en recettes**, un crédit de 156 000 F au chapitre 925.5/2521.20200 «Remboursement d'avances en garanties d'emprunts», ce qui permettra d'émettre les titres de recettes conformément aux engagements du CO PSB et d'autoriser M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale à mettre en œuvre toute action permettant le recouvrement des sommes sus-indiquées.

**M. NACHIN** : Je m'abstiendrai sur cette question. Nous avons déjà parlé de nombreuses reprises de la situation financière du CO PSB et de la façon dont il rembourse à la Ville de Besançon ses dettes avec beaucoup de négligence, de désinvolture.

**M. LE MAIRE** : Je ne pense pas. Avec des difficultés, certes !

**M. NACHIN** : De désinvolture, je maintiens et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, en décide ainsi.